



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>41950</b>	<b>De M. Jean-Pierre Door ( Les Républicains - Loiret )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Solidarités et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Santé et prévention</b>
<b>Rubrique &gt;enseignement supérieur</b>	<b>Tête d'analyse &gt;Déficit de prise en charge financière des étudiants gravement malades</b>	<b>Analyse &gt; Déficit de prise en charge financière des étudiants gravement malades.</b>
Question publiée au JO le : <b>19/10/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Door attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le déficit de prise en charge financière des étudiants frappés par de graves maladies pouvant dans certains cas entraîner la mort de l'individu. De nombreux étudiants sont chaque année en effet frappés par des maladies graves qui les empêchent de pouvoir mener à bien leur parcours scolaire. Ils bénéficient d'un suivi médical mais ne bénéficient pas d'une prise en charge des frais de santé. En effet, un étudiant atteint d'une maladie ne reçoit aucune indemnité journalière hormis si l'étudiant est en alternance et que l'entreprise accepte de délivrer une indemnité. L'intégralité des frais sont à la charge de la famille. En outre, la famille n'a droit à aucune aide matérielle afin de faciliter la vie de leur enfant au quotidien durant cette période et à aucune prise en charge psychologique. Le manque d'aide à domicile pour soulager l'entourage du malade est également insuffisant. Face à cette situation, il est urgent de s'interroger sur le rôle des services sociaux dans le soutien à la famille et de mettre en place un guichet unique auquel les familles peuvent s'adresser. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de mettre en place des mesures d'accompagnement économique et matériel de ces étudiants afin de leur permettre une prise en charge adaptée à leur maladie.